

Le **09 novembre 2015** à 20 heures 30, les membres du **Bureau** de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis dans les bureaux de la Communauté de Communes, sur convocation et sous la présidence de M. Denis MAILLOT.

Etaient présents : Mrs Michel COURAGEOT, Philippe LESEUR, Denis MAILLOT, Francis MAJORKIEWIEZ, Luc NOIROT, Michel PAULIN, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Patrice VOIRIN membres du Bureau.

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DORE

Membres en exercice : 10

Membres Présents : 9

Membres Votants : 9

• **Election d'un membre du Bureau**

Le Président fait part de la démission de Mme HURNI, du Bureau, pour raisons personnelles. Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident de soumettre au vote du conseil communautaire la candidature d'un délégué de Bologne afin de respecter l'esprit de répartition territoriale au niveau de la représentativité des communes.

• **Décision budgétaire modificative**

La proposition de modification budgétaire qui devra être soumise au conseil communautaire, concerne l'inscription de crédits supplémentaires pour le paiement d'intérêts liés à la ligne de trésorerie en cours. De même, des crédits supplémentaires devront être prévus pour le paiement de frais de prélèvements EDF sur le budget annexe de La Rochelotte. Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité la proposition présentée.

• **Tarif Chœur Gospel**

La Directrice de l'Ecole Intercommunale de Musique et Théâtre propose de modifier le tarif du « chœur gospel » et de le fixer à 60 €/an. Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité cette proposition qui sera soumise à l'assemblée.

• **Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire SIACI ST HONORE**

Le conseil communautaire avait délibéré pour confier au Centre de Gestion, la consultation d'un prestataire pour une adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire. Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du CDG, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SIACI SAINT HONOR en groupement avec SWISS LIFE.

Le nouveau contrat devant débiter le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 4 ans, le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette adhésion. Les taux proposés sont inférieurs à ceux actuellement en cours avec la société GRAS SAVOYE.

Après en avoir délibéré, les membres unanimes, proposent d'adhérer à ce nouveau contrat groupe et sollicite l'accord du conseil communautaire à ce sujet.

• **Convention avec le CDG 52 pour la gestion du contrat groupe**

Le Centre de Gestion informe que les collectivités souhaitant adhérer au contrat d'assurance groupe statutaire, peuvent également conventionner avec lui pour la gestion de ce contrat.

Les taux de masse salariale dédiés au remboursement du centre de gestion étant très bas (0.1667 % pour les agents CNRACL et 0.0446 % pour les agents IRCANTEC), le Bureau accepte cette convention. Il sollicitera l'accord du conseil communautaire à ce sujet.

- **Renouvellement convention mise à disposition de personnel (L. Rigouby)**

La convention de mise à disposition de Mme Léa Rigouby, par la commune de Froncles, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le Président rappelle que Mme Rigouby intervient à la communauté de communes pour la gestion de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. La commune de Froncles ayant déjà délibéré dans ce sens, cette proposition, acceptée par le Bureau, sera soumise à l'avis du conseil de communauté.

- **Prix de location bâtiments La Rochelotte ZAE FRONCLES**

Le Président expose au Bureau la demande d'un couple d'autoentrepreneurs dans le domaine de la décoration intérieure, souhaitant disposer d'un espace bureau-showroom et d'un espace de stockage.

En contact avec M. Gullaud, le site de SOTRABOIS pourrait convenir à leur demande, après quelques travaux de mises en sécurité.

M. Gullaud présente ainsi un détail du coût de revient des travaux et d'amortissement des locations.

Après étude du dossier, les membres du Bureau confirment le fait de saisir l'opportunité de cette demande et fixe un prix de location au m² comme suit : 2 € HT/m²/mois pour la partie bureau-showroom et 1 € HT/m²/mois pour la partie espace de stockage.

Le Bureau, délégué à cet effet par le conseil communautaire, autorise le Président à signer un premier bail précaire avec ces personnes.

- **Vente d'une parcelle zone d'activité de Bologne**

Le Président confirme l'accord de M. CUNY pour l'achat d'une parcelle de terrain située derrière celle qu'il occupe actuellement à la zone d'activité économique de Bologne. Il s'agit d'une parcelle de 1 757 m². Les membres du Bureau délégués à cet effet par le conseil communautaire, autorise le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle au prix de 7.20 € le m² (prix confirmé par le service des domaines) soit 12 650.40 €.

- **Modification délégués SMICTOM Briaucourt**

Le Président informe que M. le Maire de Briaucourt lui a fait part d'une délibération désignant deux nouveaux représentants au SMICTOM Centre Haute-Marne, suite à la démission de certains membres de son Conseil Municipal. Revenant à la Communauté de Communes de délibérer pour la désignation de ces deux membres, le Bureau propose de retenir les noms des personnes transmis par le Maire de Briaucourt et de les soumettre à l'avis du conseil communautaire.

- **Institution REOM 2016**

Par délibération n°201312VI03 du 16 décembre 2013, le conseil communautaire avait décidé d'abroger le régime dérogatoire pour l'institution de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), souhaitant ainsi confier la Redevance Incitative au SMICTOM centre Haute-Marne, en 2016.

Cette nouvelle redevance ne pouvant être mise en place l'année prochaine, il convient d'instaurer à nouveau la REOM en 2016.

Les membres du Bureau confirme leur accord pour l'instauration de cette REOM en 2016 et sollicite l'accord du conseil communautaire à ce sujet. Le Président souligne qu'en l'absence de la mise en place de cette redevance, la contribution au SMICTOM devra se faire sur les fonds propres de la communauté de communes.

- **Syndicat Mixte fermé du Pays de Chaumont : désignation de délégués**

Le Président redit sa satisfaction face à l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte fermé du Pays de Chaumont. Il indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour siéger à cette instance.

Les membres du Bureau proposent de désigner Mrs Denis MAILLOT, Jean-Yves ROY et Patrice VOIRIN anciens délégués du Pays de Chaumont. Cette proposition sera soumise au vote du conseil communautaire, des autres candidats pouvant toutefois se présenter pour cette délégation.

• Schéma départemental de coopération intercommunale

Toutes les communes ont reçu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de M. le Préfet. Les communes, syndicats et intercommunalités doivent se positionner à ce sujet, avant le 20 décembre 2015.

Comme convenu lors de la dernière assemblée de la communauté de communes, une rencontre avec M. le Préfet est fixée au 27 novembre prochain, afin que ce dernier expose les arguments en faveur de son schéma.

Le Président réaffirme sa position concernant ce schéma et apporte les arguments suivants :

Pour le refus de rejoindre la communauté d'agglomération (CA) en 2017

* La communauté de communes doit prendre le temps de préparer une fusion avec la communauté d'agglomération de Chaumont (travail en amont des statuts et du fonctionnement de la nouvelle intercommunalité afin de conserver des services de proximité) ;

* Des habitudes de travail vont être prises avec la Communauté d'agglomération au niveau du syndicat mixte du Pays de Chaumont et de la création d'un SCoT ;

Pour le refus de fusionner avec la communauté de communes de la Vallée du Rognon (CCVR)

* Une fusion avec une nouvelle communauté de communes entraînerait une refonte des statuts des deux intercommunalités et donc un immobilisme pendant les trois à quatre prochaines années, notamment au niveau des investissements communautaires ;

Pour un engagement à fusionner avec la communauté d'agglomération en 2020

* Le régime dérogatoire pour l'atteinte du seuil de 15 000 habitants sera très certainement abrogé en 2020 obligeant notre intercommunalité à modifier son périmètre et donc rejoindre la communauté d'agglomération ;

* Les nouvelles compétences obligatoires en 2020 obligeront les intercommunalités à redéfinir leurs statuts, le Président propose de prendre des compétences, comme la gestion de l'eau, avant 2020, afin de démontrer la possibilité d'une gestion en régie et de proximité de ce service.

M. Roy indique que son Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à la CA mais souhaite une fusion avec la CCVR en 2017, permettant de faire correspondre la nouvelle intercommunalité, au canton de Bologne.

L'argument présenté étant d'être mieux représenté lorsque la fusion avec la communauté d'agglomération sera obligatoire.

M. Leseur indique que son Conseil Municipal ne souhaite pas non plus adhérer à la CA mais accepte que de nouvelles communes intègrent la CCBBVF. Les arguments en défaveur du schéma portent sur la crainte de l'éloignement des services de proximité. Cette perte de services sera d'autant plus accentuée que de nouvelles compétences vont être retirées aux communes entraînant une inadéquation entre la fiscalité communautaire et les bénéfices sur le territoire communal.

Les élus présents souhaitent que le conseil communautaire étaye le refus du schéma par des arguments opposables à M. le Préfet.

• Rapport sur le schéma de mutualisation des services

Rendu obligatoire par l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le schéma de mutualisation des services doit être présenté à l'EPCI par le Président, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux. Il doit être soumis à l'avis des communes membres de l'intercommunalité.

Le Président présente donc un rapport reprenant un état des lieux du territoire, les différents services apportés par la communauté de communes ainsi qu'une étude chiffrée sur le personnel communal et communautaire.

La mutualisation étant déjà engagée au niveau de la CCBBVF, le Président souhaite aller encore plus loin en proposant l'adhésion par toutes les communes, à un service technique commun. Il indique qu'il serait nécessaire de travailler dès à présent à une mutualisation plus importante afin de démontrer l'intérêt d'un service commun de proximité, sur le territoire actuel de la communauté de communes. Plus les services seront structurés sur le

territoire, plus facile sera la reprise de ces services le jour où il y aura fusion avec la communauté d'agglomération.

Aucune objection n'étant présentée sur le rapport de schéma de mutualisation des services, celui-ci est adopté à l'unanimité et sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

- **Questions diverses**

Le Président indique que le véhicule publicitaire mis à disposition de la communauté de communes sera livré prochainement. Il propose que des conventions soient établies avec les communes pour la mise à disposition de ce véhicule en cas de besoin.

M. le Maire de Vignory sollicite les membres du Bureau au sujet de l'achat de la cage à écureuil réalisée à l'occasion des spectacles d'été par l'association « Les Amis de Buxières ».

Le Président rappelle que la communauté de communes ne pouvant pas apporter de subventions aux associations locales, il a proposé au Président de l'association de prendre en charge certaines factures directes liées à la promotion du Château de Vignory. Ce dernier avait décliné cette proposition du fait que les factures devaient être au nom de l'association afin de prétendre à des financements européens.

Les membres du Bureau ne souhaitant pas investir dans ce matériel proposent de refuser l'offre de l'association.

Petite Cité de Caractère : M. Majorkiewiez souhaite connaître la position du Bureau au sujet du financement d'une signalétique avec perspective cavalière, proposée par le Comité Régional du Tourisme aux communes labellisée petite cité de caractère. Le coût avancé est de 5 280 €.

Après étude du projet de convention et de la documentation fournie, le Bureau estime que la réalisation de ce type de panneaux pourrait se faire à moindre coût. Une autre solution sera donc recherchée.

Embellissement Vignory : M. le Maire de Vignory informe les membres du Bureau que la commune de Vignory a signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental pour l'établissement d'un avant-projet sommaire des travaux d'embellissement (uniquement pour la partie communale). Il sollicite le Bureau pour la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, également avec le Conseil Départemental pour la partie de travaux qui serait communautaire.

Même si le projet a déjà été présenté auparavant au Bureau, aucune décision communautaire n'a été prise à ce sujet, les finances de l'intercommunalité ne permettant pas de répondre à cette demande.

En l'absence de projet détaillé, les membres du Bureau confirment l'impossibilité de délibérer sur ce sujet qui aurait mérité une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et l'intercommunalité.

Le Président souhaiterait toutefois que ce projet puisse être planifié au plus tôt du fait de financements spécifiques « petite cité de caractère » et de la programmation de la commune de Vignory dans le premier programme d'embellissement de village.

Une réunion du Bureau sera programmée en décembre afin d'étudier les perspectives budgétaires 2016.

Le Président tient à rappeler qu'il souhaiterait que les communications sur le château de Vignory ou les actions communautaires rappellent bien la participation financière de la communauté de communes.